

Mirande Conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 Juillet 2017 avec à l'ordre du jour

FINANCES

- Projet de convention de partenariat avec les associations : Festival Country in Mirande, OMA pour Kiosq'NRock, et tripartite pour les Fêtes patronales entre Comité Fêtes/Mirande Sonorisation/Commune,
- Projet de convention Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» / Commune relative à la participation financière pour l'acquisition d'un serveur mutualisé,
- Attribution des logements de la résidence des Primevères (après réunion de la commission),
- Vente 30 logements situés « résidence Canteperdrix » par le Toit Familial de Gascogne

RESSOURCES HUMAINES

- recrutement d'un apprenti au service espaces verts,
- Projet de convention été jeunes avec la communauté de communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»,
- Projet de convention de mise à disposition de service entre la Mairie et le CCAS (résidence Lézian),
- Projet de convention de mutualisation de personnel avec la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» (informaticien),
- Projet de convention de mutualisation de personnel avec la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» pour les TAP et SAPS (modification des horaires),
- Projet de vade-mecum des relations élus agents,
- Projet d'avenant à la convention d'utilisation des cours de récréation des écoles élémentaire et maternelle par les ALSH «Pitchounet» et «Cadichon» en date du 21 juillet 2014.
- Projet de modification des tarifs des SAPS,
- Projet de convention de mutualisation de personnel avec la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» pour les TAP et SAPS (modification des horaires),
- Projet de vade-mecum des relations élus agents,
- Projet d'avenant à la convention d'utilisation des cours de récréation des écoles élémentaire et maternelle par les ALSH «Pitchounet» et «Cadichon» en date du 21 juillet 2014.
- Projet de modification des tarifs des SAPS,

URBANISME

- Approbation modification simplifiée du PLU,

DECISIONS DU MAIRE prises sur délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et article 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX conformément à l'article L2121-19 du C.G.C.T. et article 5 du règlement Intérieur du Conseil Municipal.